

ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG OU AUX PRODUITS BIOLOGIQUES : Conduite à tenir

MAI 2020 – V1

Qu'est-ce qu'un AES ?

Un accident d'exposition au sang (AES) se définit comme tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang, ou potentiellement contaminant (sécrétions, liquide céphalo-rachidien, liquide pleural) :

- Par piqûre ou coupure avec un objet contaminé (seringue, scalpel...)
- Par projection sur les muqueuses (œil, bouche, nez)
- Par contact sur une peau lésée (eczéma, coupure, plaie)

Les germes véhiculés peuvent transmettre tout type de maladie, et en particulier :

- Le VIH (ou SIDA)
- L'Hépatite B
- L'Hépatite C



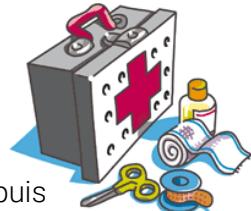
Les salariés les plus exposés sont :

- Les personnels soignants, médicaux, paramédicaux
- Les personnels des laboratoires
- Les personnels de services d'aide à la personne, des crèches, etc...
- Les secouristes, pompiers, ambulanciers
- Les agents d'entretien
- Tout salarié exposé à des risques de blessures, coupures, ou chutes dans l'exercice de son métier

L'« AES » EST UNE URGENCE MEDICALE !

1 Premiers soins à faire en urgence :

- ⇒ En cas de piqûre, coupure, ou contact sur peau lésée :
 - Ne pas faire saigner.
 - Nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rincer.
 - Désinfecter (ou faire tremper si possible) pendant au moins 5 minutes avec une solution à base de dérivé chloré, type Dakin®.
- ⇒ En cas de projection sur les muqueuses :
 - Rincer abondamment au moins 5 min au sérum physiologique ou à l'eau claire.



2 Dans la première heure : Prendre un avis médical

- ⇒ Auprès référent AES du Service des Urgences le plus proche de votre entreprise (Hôpitaux Publics de Colmar ou Mulhouse), en précisant qu'il s'agit d'un accident du travail.
- ⇒ Permet d'évaluer le risque infectieux (en particulier VIH, VHB et VHC)
 - En vérifiant le statut sérologique de la personne source si elle est connue, et avec son accord.
 - En précisant le type d'exposition
 - En vérifiant l'immunité de la personne exposée (HIV, HBV, HBC)
- ⇒ Permet de débuter (si besoin) un traitement post-exposition
 - Le plus tôt possible
 - Au mieux dans les 4 heures pour une efficacité optimale



3 Dans les 24 heures :

- ⇒ Déclarer l'accident du travail à votre employeur
- ⇒ Suivre les recommandations médicales pour votre suivi clinique et sérologique
 - En cas d'exposition au risque viral, le suivi sérologique est indispensable pour une éventuelle indemnisation en cas de séroconversion
- ⇒ Informer le responsable sécurité de l'entreprise :
 - Pour effectuer l'analyse des causes de l'accident, afin d'éviter qu'il ne se reproduise.
- ⇒ Prévenir également votre Médecin du Travail
 - dans les jours qui suivent la prise en charge par les urgences.

PREVENIR LE RISQUE AVANT TOUT !

Vous êtes salarié(e) :

- ✓ Informez-vous des procédures de prévention mises en place dans l'entreprise
- ✓ Portez systématiquement des gants pour ramasser les objets souillés,
- ✓ Utilisez des pinces pour saisir les objets tranchants et déposez-les directement dans des récipients adaptés. Ne recapuchonnez pas les aiguilles !
- ✓ Pensez à mentionner le risque de contact avec du sang et/ou liquides biologiques lors de votre visite en médecine du travail : certaines vaccinations spécifiques peuvent vous être recommandées

Vous êtes employeur :

- ✓ Informez vos salariés des risques liés au contact avec les objets souillés.
- ✓ Mettez en place, avec l'aide du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire, un protocole de prise en charge d'une personne victime d'un « AES »
- ✓ Sensibilisez vos salariés aux bonnes pratiques professionnelles, et mettez en place du matériel de sécurité
- ✓ Mettez à disposition des salariés une trousse de secours adaptée et vérifiez les péremptions régulièrement. Cf Fiche Conseil « contenu de la trousse de secours » et « protocole d'urgence »
- ✓ Sensibilisez vos salariés à la mise à jour régulière de leur vaccination.

⊕ Pour télécharger la conduite à tenir et l'afficher : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20775>

⊕ CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGS/RI2/DHOS/DGT/DSS/2008/91 du 13 mars 2008,

Relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) :

[Accéder à la circulaire en ligne sur le site de nosobase](#)



Rendez-vous sur notre site internet www.spst.fr pour en apprendre plus sur vos obligations et découvrir nos autres Fiches Conseil.

